

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2019 reporté en 2021

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PEIPIN

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
CHEMIN DE VALBELLE
PEIPIN

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu des délibérations du 14 décembre 2018 et du 21 décembre 2021

d'une part, et

- La commune de PEIPIN, représentée par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 14 décembre 2018 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Télécom 2019 dus par les communes.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Télécom 2021 dus par les communes.

Monsieur le Maire de PEIPIN souhaite aménager « le CHEMIN DE VALBELLE » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des

lignes téléphoniques.
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_039-DE

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

CHEMIN DE VALBELLE

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 53.000 €

(Délibération 2018-03-06 du 14 décembre 2018)

(Délibération 2021-02-06 du 21 décembre 2021)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 26.500 €

Montant à charge de la **Commune de PEIPIN** 26.500 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de PEIPIN s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de décompte définitif des travaux.

A SISTERON, le

Le Maire de PEIPIN,

Frédéric DAUPHIN

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_039-DE

